

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
2023 /081

VOIE COMMUNALE « CHEMIN DE VERTAGEREAU »
*Réglementation du régime de priorité au carrefour entre la Route de Lonchard (RD 18A) et le Chemin Rural « Chemin de Vertagereau » par la mise en place d'une signalisation dite **STOP**.*

LE MAIRE DE CISSÉ

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2,R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9, R415-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et de réduire la vitesse au carrefour « **Route de Lonchard- RD 18A** » et le Chemin Rural dit « **Chemin de Vertagereau** », située sur le territoire communal de Cissé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin prévenir les accidents et de réduire la vitesse de circulation sur la Route Départementale 18A « Route de Lonchard » située dans l'agglomération de Cisse, la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers circulant sur le Chemin Rural dit « Chemin de Vertagereau » devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la RD 18A « Route de Lonchard », **et céder la priorité aux véhicules** circulant sur cette voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Cisse.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

AR Prefecture

086-218600765-20230731-202308011636-AR
Reçu le 01/08/2023

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CISSE

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune de CISSE, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Neuville de Poitou, Monsieur le Responsable de la Police Nationale de Neuville-de-Poitou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cisse, le 31 Juillet 2023

Le Maire,

Annette SAVIN



AR Prefecture

086-218600765-20230731-202308011636-AR
Reçu le 01/08/2023